

Séance du conseil du 5 mars 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 5 mars 2024, à 11 h 45 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750	2	Jean-François Labbé
	(V) 6 747	5	---
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	---

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville, et M^{me} Roxane Laliberté, mairesse de la municipalité de Villeroy, sont absents.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Administration
 - 3.1 Service uniformisé de communication d'urgence – Convention de licence et de services – Autorisation
4. Aménagement du territoire / Développement durable
 - 4.1 Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton – Modification
 - 4.2 Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Nomination d'un signataire
5. Divers
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2024-03-059

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

3.1 Service uniformisé de communication d'urgence – Convention de licence et de services – Autorisation

2024-03-060

ATTENDU QUE les huit municipalités rurales de la MRC utilisent, avec le même fournisseur, un système de communication de masse pour diffuser des alertes, avis et notifications importantes à l'ensemble de la population de façon instantanée pour des urgences;

ATTENDU QUE ces huit municipalités doivent renouveler leur contrat du système d'alerte et, afin de rester conformes au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger des personnes et des biens en cas de sinistre*, souhaitent changer de fournisseur;

ATTENDU QUE pour renouveler et uniformiser le service de communication de masse, le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) a procédé à une demande de prix regroupé à la firme Modellium inc., ce qui permettrait d'obtenir un prix significativement plus bas;

ATTENDU QU'une présentation a été faite aux municipalités par ladite firme Modellium et que la proposition répond aux besoins;

ATTENDU QUE chacune des huit municipalités rurales a accepté, par résolution, la proposition de ladite firme et, par conséquent, adhère au regroupement pour l'achat de l'application de communication de masse;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira à titre d'intermédiaire et est signataire de la convention à intervenir avec la firme;

ATTENDU la convocation soumise par la firme Modellium inc. pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE les dépenses seront refacturées aux huit municipalités participantes selon le tableau de répartition qui leur a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à agir comme intermédiaire entre la firme Modellium inc. et les huit municipalités rurales de la MRC;

D'ACCEPTER la convention de licence et de services soumise par la firme Modellium inc. pour la somme 8 406,08 \$, avant taxes, pour l'année 2024, et la somme de 11 501,90 \$, avant taxes, par année, pour les années 2025 à 2028;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite convention;

D'AUTORISER le paiement des dépenses et à refacturer les huit municipalités rurales, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy, selon le tableau qui leur a été présenté.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au renouvellement du système de communication de masse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Aménagement du territoire / Développement durable

4.1 Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton – Modification

2024-03-061

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 février 2024, a adopté le Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, le règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

ATTENDU QUE le MAMH a émis des commentaires relativement au plan d'affaires joint en annexe A du Règlement numéro 374;

ATTENDU QUE l'article 1076 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque l'objet de l'emprunt ainsi que lorsque la modification n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le développement d'un projet éolien est un processus évolutif qui requiert des ajustements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au plan d'affaires joint au Règlement numéro 374 comme étant l'Annexe A;

ATTENDU QU'une annexe intitulée « Estimation de la dépense » est ajoutée au Règlement numéro 374;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REMPLACER le plan d'affaires faisant partie intégrante du Règlement numéro 374 comme étant l'Annexe A par le nouveau plan d'affaires soumis;

D'AJOUTER au Règlement numéro 374, le document intitulé « Estimation de la dépense » du directeur général, tel que soumis, comme étant l'Annexe B;

DE RENOMMER l'Annexe B intitulée « Richesse foncière uniformisée utilisée pour la répartition 2024 » pour être dorénavant l'Annexe C;

D'AUTORISER le directeur général à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le règlement modifié, incluant les Annexes A, B et C, ainsi que tout autre document requis pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions jugées appropriées dans le cadre du Règlement numéro 374.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Nomination d'un signataire

2024-03-062

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission déposée a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-049 adoptée le 21 février 2024, le conseil de la MRC de L'Érable a opté pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée);

ATTENDU QUE la MRC a donné le mandat de créer la nouvelle entité en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (chapitre S-31.1);

ATTENDU QUE la société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. (la « Société ») a été constituée le 19 février 2024;

ATTENDU QUE le 22 février 2024, 50 actions ordinaires de la Société ont été émises à la MRC;

ATTENDU QUE le 26 février 2024, une résolution écrite des actionnaires de la Société a été signée afin de confirmer la nomination des administrateurs et ratifier l'adoption du règlement intérieur de la Société;

ATTENDU QUE M. Raphaël Teyssier a signé, pour et au nom de la MRC de l'Érable, dans son rôle d'actionnaire de la Société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE NOMMER M. Raphaël Teyssier, directeur général de la MRC, à titre de représentant de la MRC de L'Érable en tant qu'actionnaire de la Société et que ce dernier soit autorisé à signer l'ensemble des documents requérant une signature de la MRC dans son rôle d'actionnaire de la Société aux conditions jugées appropriées;

DE RATIFIER la résolution écrite des actionnaires de la Société datée du 26 février 2024;

Séance du conseil du 5 mars 2024

D'AUTORISER M. Raphaël Teyssier, directeur général de la MRC, à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Divers

Aucun point n'est ajouté.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance

2024-03-063

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier